

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION D'ACCÈS À UNE PARTIE DU PARC DU COMPLEXE SPORTIF
EN RAISON DE TRAVAUX**

N° 160/2026
LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que les travaux de création de trois terrains de tennis nécessitent la sécurisation du chantier ;

CONSIDERANT que la présence du public dans le périmètre concerné est de nature à compromettre la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire temporairement l'accès au périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au public est interdit dans le périmètre du complexe sportif concerné par les travaux de création de trois terrains de tennis, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, cette interdiction s'applique à partir du 22 juin 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place la Ville de Sierentz, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par la Ville de Sierentz, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; ALTKIRCH ;
Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin -
WALHEIM.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

SIERENTZ, le 26 mai 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 26/05 /2026
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



PLAN D'ACCESSIBILITE DU SITE

